"Le Conseil réitère qu'il tient à ce que soit intégralement appliquée sa résolution 598 (1987), qu'il considère comme formant un tout, et réaffirme qu'il soutient sans réserve les efforts que poursuit le Secrétaire général à cette fin."

A sa 2824e séance, le 9 août 1988, le Conseil a examiné la question intitulée "La situation entre l'Iran et l'Iraq : rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité (S/20093[42])".

A la même séance, le Président, au nom du Conseil, a invité le représentant de la République islamique d'Iran à prendre place à la table du Conseil.

A la même séance, le Président, au nom du Conseil, a invité le représentant de l'Iraq à prendre place à la table du Conseil.

Résolution 619 (1988)
du 9 août 1988

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 598 (1987) du 20 juillet 1987,

1. *Approuve* le rapport du Secrétaire général sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité, contenu dans le document S/20093;

2. *Décide* de constituer immédiatement un groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq relevant de son autorité et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions voulues à cet effet, comme le prévoit le rapport susmentionné;

3. *Décide également* que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq sera constitué pour une période de six mois, à moins que le Conseil n'en décide autrement;

4. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé de l'évolution de la situation.

Adoptée à l'unanimité à la 2824e séance.

[42] Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1988.*

Décisions

Dans une lettre en date du 9 août 1988[43], le Secrétaire général s'est référé à l'alinéa *c* du paragraphe 8 de son rapport du 7 août sur l'application du paragraphe 2 de la résolution 598 (1987) du Conseil de sécurité[44] et a proposé au Conseil de sécurité que le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq se compose de contingents des Etats Membres suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Canada, Danemark, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Indonésie, Irlande, Italie, Kenya, Malaisie, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Sénégal, Suède, Turquie, Yougoslavie et Zambie. Le 10 août 1988, le Président du Conseil a adressé au Secrétaire général une lettre[45] dont la teneur était la suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer que j'ai porté votre lettre, en date du 9 août 1988[43], concernant la composition du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ils ont examiné la question lors de consultations officieuses tenues le 10 août et ont accepté la proposition formulée dans votre lettre."

Dans une lettre, en date du 10 août 1988[46], le Secrétaire général a informé le Président du Conseil qu'il avait l'intention, avec l'assentiment du Conseil, de nommer le général de division Slavko Jović, de la Yougoslavie, chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq. Le 11 août 1988, le Président du Conseil a adressé au Secrétaire général une lettre[47] dont la teneur était la suivante :

"J'ai l'honneur de vous informer que j'ai porté votre lettre, en date du 10 août 1988[46], concernant votre intention de nommer le général de division Slavko Jović, de la Yougoslavie, chef du Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq, à l'attention des membres du Conseil de sécurité. Ils ont examiné cette question au cours de consultations officieuses tenues le 11 août et ont accepté la proposition formulée dans votre lettre."

Dans une lettre, en date du 23 août 1988[48], le Secrétaire général a informé le Président du Conseil de son intention d'ajouter le Pérou et l'Uruguay à la liste des pays fournissant des contingents au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies pour l'Iran et l'Iraq. Le 26 août 1988, le Président du Conseil a adressé au Secrétaire général une lettre[49] dont la teneur était la suivante :

[43] S/20104.
[44] *Documents officiels du Conseil de sécurité, quarante-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1988*, document S/20093.
[45] S/20105.
[46] S/20111.
[47] S/20112.
[48] S/20154.
[49] S/20155.